



**NOTE DE CADRAGE  
COMITE REGIONAL  
PART TERRITORIALE  
PROJET SPORTIF FEDERAL 2022**



### **Référence :**

Note n°2022-DFT-02

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 18 février 2022.

### **Objet :** Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2022

Depuis 2020, l'ensemble des fédérations sont impliquées dans la ventilation des subventions pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, la fédération est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

\*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

### 1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

#### **Jeunes pratiquants licenciés**

Structurer l'offre de pratique du jeune tout au long de son parcours d'archer :

Faciliter l'accès à la pratique

Développer l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

#### **Jeunes scolaires**

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

#### **Pratique loisir et compétitive adultes**

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

#### **Formation**

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

### 1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

#### **Femmes et/ou jeunes filles**

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

#### **Personnes en situation de handicap**

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

### 1-3 SPORT-SANTE

#### **Sport-santé bien-être**

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

### **Tir à l'arc sur ordonnance**

Diminuer les effets de la maladie, accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récurrences.

## 1-4 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

**Actions de l'ETR** afin de contribuer à la formation du jeune sportif en vue de favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein du parcours de performance fédérale.

## 2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

### 2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 15 mars 2022** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 29 avril 2022 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'Extranet fédéral** : <https://ffta-goal.multimediabs.com/login>

**Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

1      2      3      4

Sélection de la subvention demandée      Sélection du demandeur      Pièces justificatives      Description des projets

---

**RECHERCHER UNE SUBVENTION**

Recherche:  1

Type financeur:  Etat  Collectivité territoriale

Nom du dispositif:

Financeur:

**1 Les comités régionaux doivent utiliser le code : 1587**

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

**Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2021 ou d'un report de 2020 sur 2021** devront :

- obligatoirement saisir le compte-rendu bilan au moment de la demande de subvention 2022 sur Le Compte-Asso (instructions disponibles sur cette page du site de l'Agence du sport : [« Guide saisir son compte rendu financier »](#)).
- Remplir le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet envoyé par e-mail et disponible sur l'extranet fédéral dans ASS - SUBVENTIONS ANS PSF puis Compte-rendu subvention 2020 et 2021 et le déposer sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » :

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

Les structures, n'ayant pas utilisé tout ou partie de la subvention 2021 en raison de la crise sanitaire, doivent faire une demande de report (cf. Guide évaluation 2021). **A-METTRE A JOUR ANS**

## 2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le comité, est de **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les associations qui solliciteront une subvention dans le cadre du plan de relance et l'obtiendront.
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** ([Décret n°2021-1947](#) applicable pour la première fois en 2022 ( ??? ), en cochant la case correspondante sur le compte asso)

La notion de tête de réseaux parfois utilisée par le passé n'est pas possible. En effet, le reversement d'une subvention (même si convention) est interdit par la loi. Un CD ne peut donc pas faire une demande groupée pour ensuite reverser une partie de la subvention aux clubs. Il peut cependant faire une demande pour un projet à l'échelle du territoire dans lequel il serait par exemple prévu l'achat de matériel qui serait mis à disposition des clubs.

### Evaluations

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2022 devront justifier de la réalisation des actions et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, les comptes-rendus des actions financées (de façon dématérialisée sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La non réalisation de l'action ou la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

## 2-3- GENERALITES PROJETS

### Un projet :

- peut comporter plusieurs actions.
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;
- devra démarrer durant l'année civile 2022 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2023).

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Un menu déroulant propose les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b> <b>Agence Nationale du Sport</b> <b>Menu déroulant</b>	<b>MODALITES ou DISPOSITIFS PSF FFTA</b> <b>Menu déroulant</b>
<b>Développement de la pratique</b>	Jeunes pratiquants licenciés
	Jeunes en milieu scolaire
	Pratique loisir et compétitive adultes
	Formation
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	Femmes et/ou jeunes filles
	Personnes en situation de handicap
<b>Promotion du sport santé</b>	Sport-santé bien-être
	Tir à l'arc sur ordonnance
<b>Accession au sport de haut niveau</b>  <i>(CR et clubs ETAF)</i>	ETR - Actions sportives
	ETR - Encadrement
	ETR - Optimisation de l'entraînement
	PPF - Actions sportives = pas pour les CR
	PPF - Encadrement = pas pour les CR
	PPF - Optimisation de l'entraînement = pas pour les CR

**Un seul projet doit être déposé par orientation fédérale. Les différentes actions qui composeraient un projet ayant le même objectif doivent donc être présentées dans la même fiche.**

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'organisation de stages à destination des jeunes, dispositif d'accompagnement des clubs pour l'accueil des poussins, action spécifique développant la pratique du TAE...)

Chaque projet devra démarrer durant l'année civile 2022. Il pourra être conduit jusqu'à juin 2023.

**Nombre de projets par structure :**

Pour la campagne 2022, **les comités régionaux** peuvent déposer au maximum : **7 projets** portant sur les huit modalités/dispositifs des objectifs de Développement de la pratique, Développement de l'éthique et de la citoyenneté, Promotion du sport santé.

**Attention :** dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



- 1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet.  
La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156\*05.

#### POINT D'ATTENTION :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

### 3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

## LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2022 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2023. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2023.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :



- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Structurer l'offre de pratique à destination des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire en étant le relais des projets fédéraux. Les actions permettront d'accompagner les clubs et les CD afin de structurer et développer l'offre de pratique pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagnement des clubs et/ou CD pour structurer la pratique des jeunes</li> <li>. Coordination dispositifs à destination des jeunes sur la région (Jeux du tir à l'arc, challenges clubs...)</li> <li>. Organisation de stages jeunes (<b>hors stages financés dans Accession territoriale au sport de haut-niveau</b>)</li> <li>. Accompagnement en compétitions (TNJ, championnat)</li> <li>. Actions développant la pratique compétitive en TAE des jeunes (DR jeunes, dispositif type ETAF en région)</li> <li>. Action spécifique en soutien à la pratique des poussins et benjamins</li> <li>. Actions de sensibilisation renforçant la lutte contre toutes formes de dérives et violences dans le sport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réservations installations, frais liés à l'organisation et encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</li> <li>. Frais lié à l'organisation DR jeunes, "ETAF" régionale...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb départements organisateurs des Jeux du tir à l'arc et du challenge poussins</li> <li>. Nb de jeunes concernés par chaque action</li> <li>. Nb ou % de clubs représentés à la DR jeunes</li> <li>. Nb de poussins licenciés</li> <li>. Nb de clubs accueillant au moins 4 poussins</li> <li>. Evolution nb jeunes</li> <li>. Taux de renouvellement des jeunes</li> <li>. Nb de jeunes compétiteurs TAE</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions afin de développer la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, péricolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p><b>Exemples d'actions année scolaire 2021-2022 ou 2022-2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagnement des CD (et/ou clubs),</li> <li>. Formations d'enseignants (peut être mis en œuvre en lien avec un comité départemental (notamment collaboration avec UNSS et USEP)</li> <li>. Rencontres USEP, UNSS, UGSEL (pour l'année scolaire 2022-2023 si possible)</li> <li>. Actions en lien avec la coupe du monde de tir à l'arc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation</li> <li>. Réservations installations, repas, hébergements, frais déplacement, achat guides pédagogiques tir à l'arc scolaire...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de structures accompagnées</li> <li>. Nb d'enseignants formés</li> <li>. Nb d'élèves concernés</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée</b>	<b>Exemples dépenses</b>	<b>INDICATEURS*</b>
<b>Comité régional</b>	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et les CD pour améliorer la fidélisation des adultes.</p> <p><b>Exemples d'actions (saison 2022 et 2023) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagnement des clubs et CD</li> <li>. Stages compétiteurs</li> <li>. Filière régionale par équipe disciplines internationales</li> <li>. Regroupement ou compétition régional(e) ou interdépartemental(e) pour les "licences création " (saison 2023)</li> <li>. Webinaires, réunions informations...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation.</li> <li>. Vacances, location équipement, hébergement, matériel informatique et abonnement pour visioconférence...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de licenciés concernés par chaque action</li> <li>. Nb de clubs représentés</li> <li>. Taux de renouvellement adultes</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FORMATION	<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIFS :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Assurer une pratique en toute sécurité.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Améliorer la qualité de structuration des clubs.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Modalités</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>INDICATEURS*</b></p>
<p><b>Comités Régionaux</b> (et départementaux lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci)</p>	<p><b>Formations saison 2023 pouvant ouvrir à un financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Formations initiales et continues des entraîneurs bénévoles (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral)</li> <li>. CQP animateur tir à l'arc et technicien sportif</li> <li>. Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation</li> <li>. Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation, sensibilisation à la prévention de toutes formes de dérives et violences dans le sport...)</li> </ul> <p><b>Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Demande synthétique via <b>Le Compte Asso</b></li> <li><b>ET</b></li> <li>. Saisie des formations saison 2023 sur <b>l'extranet fédéral</b> par les comités régionaux <b>au plus tard le 30 mai</b> (seules les formations saisies seront prises en compte dans le calcul de la subvention).</li> </ul> <p><b>La subvention</b> obtenue dans le cadre de ce dispositif <b>doit permettre à l'ETR de fonctionner sous la coordination du CTR</b> lorsqu'il y en a un.</p> <p><b>Exemples de dépenses :</b> vacations, location de salles, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...</p>	<p>Nb de jours de formation Nb de stagiaires en formation Nb de diplômés</p> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser à minima ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FEMINISATION	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à ce que le tir à l'arc attire davantage de féminines tout en les fidélisant mieux.</p> <p><b>Exemples d'actions (saison 2022 et 2023) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation d'une opération de fidélisation pour les féminines ou en faveur de la mixité</li> <li>. Actions de sensibilisation et/ou favorisant la prise de responsabilité par les femmes (Forum spécifiques, séminaires : "établir des liens, inspirer des femmes" avec partage de vécu, expérience, de bonnes pratiques : valorisation femme dirigeante, femme entraîneur, femme arbitre)</li> <li>. Formations dirigeantes (webinaire "horaires adaptés") avec possibilités d'ouvrir plus largement qu'aux licenciées de la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation</li> <li>. Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de clubs participant à l'opération</li> <li>. Nb de femmes bénéficiant des actions (opération, formation...)</li> <li>. Evolution du nb de femmes licenciées dans la région</li> <li>. Taux de fidélisation</li> <li>. % femmes dirigeantes, entraîneurs, arbitres</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

<b>HANDI</b>	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</b> <b>Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</b>	<b>Exemples dépenses</b>	<b>INDICATEURS*</b>
<b>Comité régional</b>	<p>Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public.</p> <p><b>Exemples d'actions (saison 2022 et 2023) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Formations spécifiques des encadrants des clubs</li> <li>. Stages perfectionnement archers en situation de handicap licenciés FFTA</li> </ul>	Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergement, frais déplacement...	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de clubs participants</li> <li>. Nb d'entraîneurs formés</li> <li>. Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

Au moment de la rédaction de la note de cadrage, la délégation pour la para-archerie n'est pas connue. Comme les années précédentes, les actions éligibles seront celles à destination de personnes en situation de handicap avec prise de licence à la FFTA.

SPORT SANTE BIEN- ETRE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	<p>Projet comportant des actions afin d'augmenter l'activité physique du plus grand nombre en s'appuyant sur la pratique du tir à l'arc. Il aura pour vocation d'accompagner les clubs et comités départementaux. La finalité est de proposer une pratique qui contribue au bien-être physique, mental et social. Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p><b>Exemples d'actions (saison 2022 et 2023) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Constituer un réseau de clubs proposant une pratique du tir à l'arc visant à contribuer à la santé</li> <li>. Accompagnement des clubs et comités pour la mise en place d'une pratique sport santé bien-être</li> <li>. Conventionnement avec des associations pour les personnes en surpoids, pour les seniors, s'appuyer sur les dispositifs locaux existants</li> <li>. Formation sport santé bien-être des encadrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation</li> <li>. Frais déplacement, vacances, matériels type Fit'archery* (élastiques, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...)</li> </ul> <p>* <a href="#">Vidéo de présentation du Fit'archery</a></p>	<p>Nb de clubs dans le réseau Nb de clubs accompagnés Nb de personnes qui ont découvert le tir à l'arc par le biais du réseau, des conventions... Nb d'encadrants formés</p> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Permettre la pratique du tir à l'arc par des personnes souffrant d'affection longue durée</b>	<b>Exemples dépenses</b>	<b>INDICATEURS*</b>
<b>Comité régional</b>	<p>Le projet doit permettre d'augmenter l'offre de pratique à destination de personnes souffrant d'affections longues durées. Il vise à proposer une pratique adaptée du tir à l'arc dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale.</p> <p><b>Mettre en place durant les saisons 2022 et 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pilotage d'un projet global tir à l'arc sur ordonnance sur le territoire</li> <li>. Module tir à l'arc sur ordonnance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais de communication et valorisation</li> <li>. Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergement, frais déplacement...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de personnes accueillies sur le territoire sous prescription médicale</li> <li>. Nb de clubs accueillant du Tir à l'arc sur ordonnance</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

### 3-9 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

Cela concerne les actions mises en place par l'ETR auprès de jeunes identifiés comme potentiels pour entrer en pôle espoir (ou, plus rarement, pôle France relève).

L'ETR est coordonnée par le CTR lorsqu'il y en a un. Il propose aux élus du comité régional un programme d'actions. Un budget est attribué au fonctionnement de cette ETR.

La subvention obtenue dans le cadre de cet objectif doit permettre la réalisation des actions prévues par le CTR.

Il pourra adapter son programme d'actions en fonction du contexte.

ACCESSION SHN	MODALITES	ACTIONS et DEPENSES éligibles	INDICATEURS*
ETR Comité régional	ETR - Actions sportives	Actions de détection, déplacements pour des compétitions de sélection, accompagnement clubs ETAF	Nb de clubs ETAF Nb de jeunes sélectionnés au championnat de France TAE Nb de jeunes intégrés en pôle Nb de jeunes ayant une moyenne > 600  *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.
	ETR - Encadrement	Vacations et formation continue des membres de l'ETR	
	ETR - Optimisation de l'entraînement	Matériels légers, prestations de service	

## 4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence, avant le 30 juin 2022. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](#) est chargé de définir les priorités et les critères d'évaluation afin de respecter l'équité entre les structures et la note de service de l'ANS. Elle se réunira courant juin afin d'instruire les demandes.

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
  - Affiliation ;
  - Respect des statuts ;
  - A minima un an d'existence ;
  - Complétude des dossiers ;
  - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
  - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
  - Respectant les priorités fixées avec des objectifs précis à atteindre ;
  - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
  - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

## 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2022

**15 mars :** Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso

**29 avril :** Date limite des demandes de subventions via le "Compte-Asso"

**Courant Mai :** Sollicitation de l'avis des comités régionaux ; Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes par la FFTA.

**Mi-juin :** Réunion du comité de validation ;

**Début juillet :** Etude et validation des propositions de validation par l'ANS puis mise en paiement des subventions avant septembre 2022.

## 6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA :  
Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif :

Mme JAMAIN Valérie

Mme VASSEUR Angélique

Adresse mail unique : [support.psf@ffta.fr](mailto:support.psf@ffta.fr)